

Mission d'évaluation DGEFP

Questions réponses à destination des gestionnaires sur les indicateurs du FSE.

Dernière mise à jour : 20/04/09

1. A quoi ça sert de saisir tous ces indicateurs? _____ 2
2. Quand le guide de renseignement des indicateurs sera-t-il disponible ? Envoyé par les DRTEFP ? _ 2
3. Doit-on renseigner dans PRESAGE les 25 indicateurs figurant dans le PO (page 129) ? _____ 2
4. Lorsque les actions relèvent de « l'assistance aux structures et systèmes » y-a-t-il lieu de renseigner les indicateurs D1 et D2 ? Que faut-il saisir pour les opérations de soutien aux structures ? _____ 2
5. Y a-t-il des restrictions de certaines catégories de participants selon la mesure (par exemple, est-il possible de saisir un nombre de chômeurs pour une action de l'axe 1, dédié aux salariés) ? _____ 3
6. A quoi correspondent les axes d'analyse ? A quoi servent-ils ? _____ 3
7. Peut-on cocher plusieurs axes d'analyse pour une même action ? Le tableau du guide des indicateurs sur les axes d'analyse signifie t il que les axes potentiels pour une sous mesure sont restreints ? _____ 3
8. Qui décide les taux FSE bonifiés ? Sur quels critères s'applique ce taux ? Peut-on en avoir une définition régionale ? _____ 4
9. Comment renseigner le type d'axe d'analyse « type d'OI » ? _____ 4
10. A quoi correspondent les nomenclatures ? A quoi servent-elles ? _____ 5
11. Quelle est la différence entre l'axe d'analyse « impact territorial » et la nomenclature « dimension territoriale » ? _____ 5
12. Que faire si des indicateurs qualitatifs ne sont pas renseignés (prise en compte des priorités transversales) ? _____ 5
13. Comment voir si un bilan est cohérent ? _____ 5
14. Pour les PLIE, comment ne pas faire de double compte pour le nombre de participants si on se base seulement sur PRESAGE ? pour les sorties ? _____ 6
15. Comment traiter une opération à cheval sur 2 années civiles (par exemple une formation se déroulant de septembre de l'année n à juin de l'année n+1) ? _____ 7
16. L'évaluation nationale va-t-elle analyser la différence entre prévisionnel et réalisé pour toutes les opérations? _____ 7
17. Sur les axes d'analyse, quand met-on « DIF », sachant que pour une formation cofinancée par le FSE, il peut y avoir certains stagiaires qui utilisent tout ou partie de leur DIF et d'autres pas ? _____ 7
18. Sur les axes d'analyse, quand met-on « OPCA » ? _____ 7
19. Comment renseigner la nomenclature « dimension territoriale »? _____ 7
20. Comment renseigner la nomenclature « Dimension territoriale » dans le cas des actions de portée régionale ou nationale? _____ 8
21. Concernant la nomenclature « activité économique », que choisir lorsque l'on est sur de l'interprofessionnel ? Peut-on en mettre deux? _____ 8
22. Quelle activité économique choisir pour les opérations d'accompagnement des PLIE (Référénts) ? 8

1. A quoi ça sert de saisir tous ces indicateurs?

Les indicateurs sont obligatoires en vertu de la réglementation européenne (règlement 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 et l'annexe XXIII du règlement 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006).

Le rapport annuel d'exécution est contractuel entre la France et la Commission Européenne. Or, ce rapport est rédigé à partir de ces données : il faut traiter l'ensemble des données des tableaux D1, D2 ainsi que les informations relatives aux priorités transversales, aux axes d'analyses et aux nomenclatures.

[Retour](#)

2. Quand le guide de renseignement des indicateurs sera-t-il disponible ? Envoyé par les DRTEFP ?

Le guide est en ligne depuis décembre 2008 à l'adresse <http://www.fse.gouv.fr/Guide.html> . (à partir de la rubrique « évaluer » du site)

Une partie est destinée aux bénéficiaires, une autre aux gestionnaires.

Ce guide a pour principaux objectifs d'harmoniser le renseignement des bilans et de faciliter la saisie.

[Retour](#)

3. Doit-on renseigner dans PRESAGE les 25 indicateurs figurant dans le PO (page 129) ?

Les 25 indicateurs ne sont pas à renseigner directement dans PRESAGE. Ils seront calculés à partir des informations saisies dans PRESAGE : caractéristiques et devenir des participants (tableaux D1 et D2), axes d'analyses...

Les fiches des indicateurs explicitent les modes de construction des indicateurs.

[Retour](#)

4. Lorsque les actions relèvent de « l'assistance aux structures et systèmes » y-a-t-il lieu de renseigner les indicateurs D1 et D2 ? Que faut-il saisir pour les opérations de soutien aux structures ?

Les dossiers à saisir n'apparaissent sur l'interface D1 D2 pas lorsque qu'on se trouve dans le cas d'opération de soutien aux personnes programmées (statut O sur Presage) car les opérations de soutien aux structures ne sont pas concernées par des informations relatives aux participants. Rappelons toutefois que toute opération dont on peut dénombrer les participants est une assistance aux personnes, même dans le cas de formation de professionnels.

En revanche, les priorités transversales, les axes d'analyse et les nomenclatures sont à renseigner autant pour les opérations de soutien aux structures que pour les opérations d'assistance aux personnes.

[Retour](#)

5. Y a-t-il des restrictions de certaines catégories de participants selon la mesure (par exemple, est-il possible de saisir un nombre de chômeurs pour une action de l'axe 1, dédié aux salariés) ?

Les critères de ciblage des actions contenus dans le PO pour chacune des mesures correspondent à des populations à privilégier. Cela ne doit pas être entendu comme des critères stricts d'éligibilité.

Par ailleurs, certaines mesures de l'axe 1 concernent potentiellement des demandeurs d'emploi.

Par conséquent, il n'existe aucune restriction dans la saisie des caractéristiques des participants, en lien avec la sous-mesure de l'opération.

[Retour](#)

6. A quoi correspondent les axes d'analyse ? A quoi servent-ils ?

Les axes d'analyses permettent d'« étiqueter » une opération, selon des critères de différentes natures : thème de l'action, dispositif d'Etat, publics cibles, territoire, bonification et type d'OI.

Dans le guide, on retrouve, sous mesure par sous mesure, les axes d'analyse à prendre en compte de façon privilégiée.

L'« étiquetage » des opérations selon l'axe d'analyse est indispensable et particulièrement important pour construire certains indicateurs du programme : si les opérations sont mal « étiquetées », la valeur de l'indicateur ne sera pas exploitable.

Par ailleurs, ces axes d'analyse facilitent le pilotage du programme, notamment avec l'entrée par dispositif.

Enfin, ils permettent de répondre rapidement et de façon fiable aux préoccupations des décideurs sur les réalisations et les résultats du FSE.

[Retour](#)

7. Peut-on cocher plusieurs axes d'analyse pour une même action ? Le tableau du guide des indicateurs sur les axes d'analyse signifie t il que les axes potentiels pour une sous mesure sont restreints ?

Une même opération peut être « étiquetée » avec plusieurs axes d'analyses : plusieurs axes au sein d'un type d'axe analyse (plusieurs thèmes) ou plusieurs axes d'analyse relevant de plusieurs types (un thème, un dispositif, un public par exemple).

Le tableau croisant sous mesures et axes d'analyse est purement indicatif : il identifie, sous-mesure par sous-mesure, les axes d'analyses les plus probables.

Axe	Mesure	Sous-mesure	Thème		Dispositif		Publics cibles	
3	31	311	1C	Formation professionnelle	2A	ASI	3A	Jeunes
			1J	Insertion professionnelle	2K	VAE-CBC	3C	Publics défavorisés
			1K	Inclusion sociale	2L	Contrats aidés	3G	Bénéficiaires des minima sociaux
			1Y2	IAE	2P	Ei-Aides aux postes	3L	Contrats aidés
		312	1G	Accès à la formation	2E	PLIE	3C	Publics défavorisés
			1K	Inclusion sociale			3G	Bénéficiaires des minima sociaux
		313	1J	Insertion professionnelle	2D	PDI	3C	Publics défavorisés
			1K	Inclusion sociale	2L	Contrats aidés	3G	Bénéficiaires des minima sociaux
							3I	Contrats aidés

Ainsi, le gestionnaire de la sous mesure 311 devra s'interroger systématiquement sur le fait de cocher les axes d'analyse suivants :

- pour les thèmes : formation professionnelle, insertion professionnelle, inclusion sociale, IAE
- Pour les dispositifs : ASI, VAE-CBC, contrats aidés, EI-aide aux postes
- Pour les publics : jeunes, publics défavorisés, bénéficiaires des minimas sociaux et contrats aidés.

Cependant, il pourra tout à fait, s'il le juge nécessaire, cocher d'autres axes d'analyse.

[Retour](#)

8. Qui décide les taux FSE bonifiés ? Sur quels critères s'applique ce taux ? Peut-on en avoir une définition régionale ?

C'est l'instructeur qui propose de l'attribution de la bonification du taux et c'est en comité de programmation que se décide l'attribution ou non du taux bonifié. La bonification sera attribuée à des projets dont la prise en compte d'une des 7 priorités transversales sera jugée remarquable et qui pourront apporter des effets significatifs au regard de cette priorité.

Le niveau régional a toute latitude pour élaborer des critères précis de bonification. Il faut cependant noter que le taux de cofinancement doit être respecté au niveau de l'axe, et donc qu'une bonification pour une opération s'accompagne d'une diminution du taux d'intervention sur d'autres opérations du même axe.

[Retour](#)

9. Comment renseigner le type d'axe d'analyse « type d'OI » ?

Les titulaires de subvention globale devront systématiquement cocher, pour toutes les opérations entrant dans le cadre de cette subvention, l'axe d'analyse qui leur correspond.

[Retour](#)

10. A quoi correspondent les nomenclatures ? A quoi servent-elles ?

C'est une exigence de l'année XVIII du règlement 1828 de la Commission et ils sont demandés de façon obligatoire.

Les nomenclatures fournissent des indications sur le porteur de projet et sur la nature des aides accordées.

5 nomenclatures ont été définies :

- 3 sont remplies automatiquement, car les sous-mesures sont classées par catégories
- 2 sont à remplir :
 - La dimension territoriale
 - La nature de l'activité économique

Ces nomenclatures éclairent la programmation sur la répartition des financements et des participants selon les nomenclatures.

[Retour](#)

11. Quelle est la différence entre l'axe d'analyse « impact territorial » et la nomenclature « dimension territoriale » ?

Ces deux informations sont complémentaires. L'axe d'analyse « impact géographique » correspond à l'échelle de l'opération (du communal au national). La nomenclature « dimension territoriale » renvoie au type de territoire concerné (urbain, rural...).

[Retour](#)

12. Que faire si des indicateurs qualitatifs ne sont pas renseignés (prise en compte des priorités transversales) ?

Le dossier doit être complété par le bénéficiaire.

[Retour](#)

13. Comment voir si un bilan est cohérent ?

Parmi les choses à vérifier, il faut regarder si les totaux du tableau D1 sont égaux au nombre total de participants :

- Tranches d'âge
- Statuts sur le marché de l'emploi
- Niveau d'instruction
- CSP

Par ailleurs, il doit y avoir une correspondance entre le nombre des sorties figurant en D2 et le nombre de sorties de l'action figurant en D1.

[Retour](#)

14. Pour les PLIE, comment ne pas faire de double compte pour le nombre de participants si on se base seulement sur PRESAGE ? pour les sorties ?

Avec le soucis d'identifier de manière plus exacte les caractéristiques et le devenir des participants d'un parcours mis en œuvre dans le cadre d'un PLIE, la DGEFP a proposé, par instruction en date du 14/04/09, des modalités particulière de suivi dans Presage des indicateurs du tableau D1 et D2.

Les PLIE saisiront les entrées et sorties du PLIE et non au niveau des opérations. Le détail figure dans la circulaire PLIE. Les principales étapes sont les suivantes :

- Création d'une action d'aide aux personnes dans le dossier SAG, avec un budget nul,
- Les tableaux D1 et D2 de cette opération correspondront à l'activité des PLIE.
 - Les entrées (D1) correspondent aux inscriptions dans le PLIE, c'est-à-dire
 - La répartition H/F,
 - Le statut sur le marché de l'emploi,
 - La tranche d'âge,
 - Les groupes vulnérables,
 - Les niveaux de formation/d'instruction
 - CSP
 - Autres caractéristiques
 - Les sorties (D2) correspondent à la fin du parcours PLIE. Le lien entre les libellés de D2 et les critères de sortie positive des PLIE sont les suivants :
 - Les sorties positives pour emploi telles que validées après 6 mois par le PLIE (CDD de plus de 6 mois, CDI, apprentissage, cumul de missions d'intérim, contrats aidés validés par le PLIE comme sortie positive) doivent être portées à la ligne « accès à un emploi durable »
 - Les sorties positives pour formation telles que validées par le PLIE doivent être portées à la ligne « accès à la formation ».
 - Les sorties positives pour création d'activités telles que validées par le PLIE doivent être portées à la ligne « création d'activité »

Toute sortie positive validée par le PLIE doit être comptabilisée une fois et une seule.

Autrement dit, le nombre de sorties positives validées par le PLIE doit être strictement égal au nombre de sorties positives mentionnées dans le tableau D2.

[Retour](#)

15. Comment traiter une opération à cheval sur 2 années civiles (par exemple une formation se déroulant de septembre de l'année n à juin de l'année n+1) ?

Pour toutes les opérations, les données prévisionnelles sur les caractéristiques des participants (tableau D1) et leur devenir (tableau D2), les priorités transversales, les axes d'analyse et les nomenclatures doivent être saisies au moment de l'instruction (année n si on prend l'exemple).

Par ailleurs, l'opération doit faire l'objet d'un **bilan en fin de chaque tranche annuelle**. En l'occurrence, le bénéficiaire de cette opération devra fournir :

- un bilan pour l'exécution au 31/12 de l'année n. Il mentionnera les caractéristiques des participants entrés en formation dans le tableau D1, les sorties (abandons) durant l'année n. La colonne report précisera les nombre de participants encore en formation au 31/12 de l'année n.
- un bilan pour l'année n+1 : le tableau D1 mentionnera les reports et le tableau D2 contiendra la nature des sorties.

Il n'y a aucune exception à cette règle.

[Retour](#)

16. L'évaluation nationale va-t-elle analyser la différence entre prévisionnel et réalisé pour toutes les opérations?

Les écarts entre prévisionnel et réalisé relèvent du dialogue direct entre bénéficiaires et gestionnaires.

Cependant, au cours du travail en région, ces écarts pourront constituer des éléments d'analyse, par exemple si le constat est récurrent.

[Retour](#)

17. Sur les axes d'analyse, quand met-on « DIF », sachant que pour une formation cofinancée par le FSE, il peut y avoir certains stagiaires qui utilisent tout ou partie de leur DIF et d'autres pas ?

Dès lors qu'un participant mobilise le DIF, il faut cocher l'axe d'analyse.

[Retour](#)

18. Sur les axes d'analyse, quand met-on « OPCA » ?

Quand l'OPCA intervient dans le montage ou le suivi de la formation, il faut saisir l'axe d'analyse OPCA. En revanche, quand l'OPCA intervient seulement en financement sans être impliqué dans la gestion du projet, il ne faut pas le cocher.

[Retour](#)

19. Comment renseigner la nomenclature « dimension territoriale »?

Il faut prendre en compte la caractéristique dominante du territoire concernée par l'opération.

[Retour](#)

20. Comment renseigner la nomenclature « Dimension territoriale » dans le cas des actions de portée régionale ou nationale?

Il faut cocher « sans objet ».

[Retour](#)

21. Concernant la nomenclature « activité économique », que choisir lorsque l'on est sur de l'interprofessionnel ? Peut-on en mettre deux?

On ne doit cocher qu'une seule nomenclature.

Il s'agit ici de flécher le domaine d'activité dans lequel s'inscrit l'opération, et non celle du bénéficiaire. Il faut privilégier la dimension « formation » (nomenclature « éducation »).

[Retour](#)

22. Quelle activité économique choisir pour les opérations d'accompagnement des PLIE (Référénts) ?

La nomenclature la plus appropriée est « Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels ».

[Retour](#)